

VILLE DE VILLEMOMBLE

cc/LN

ARRETE N° 2020/09-AG

OBJET : Désignation des locaux destinés à la tenue des réunions électorales – Elections Municipales des 15 et 22 mars 2020.

[Nomenclature « Actes » : 5.1 Election exécutif]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs,

VU la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la campagne électorale, il y a lieu de désigner des locaux communaux où pourront se tenir les réunions électorales à partir de l'ouverture de la campagne, soit le 2 mars 2020 à zéro heure,

A R R E T E

Article 1^{er} : Durant la campagne des élections municipales, les locaux municipaux ci-après désignés :

- Salle Jean Mermoz – 118 Grande Rue (100 places assises),
- Théâtre Georges Brassens – 9 avenue Detouche (232 places assises),
- Salle du Conseil Municipal – 13 bis rue d'Avron (67 places assises),
- Préau de l'école Foch 1 – 73 rue Bernard Gante (150 places assises),
- Préau de l'école François Coppée – 75 avenue des Limites (150 places assises),
- Préau de l'école Saint-Exupéry – 49 avenue des Roses (150 places assises),
- Préau de l'école Leclerc - 21 avenue du Capitaine Louys (150 places assises),

seront mis à la disposition des candidats ou des organisations politiques habilitées à faire campagne pour la tenue des réunions électorales sous réserve de la disponibilité des salles et des mesures VIGIPIRATE édictées par l'Etat.

Article 2 : L'attribution de ces salles se fera dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 3 : Les dommages occasionnés à l'occasion de ces réunions seront à la charge du candidat.

Article 4 : Notification de l'attribution des salles sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy / Villemomble,
- Services Techniques municipaux, responsables de la préparation et du rangement du matériel ainsi que de la remise en état de propreté des lieux,
- Madame ou Monsieur le Directeur d'Établissement Scolaire,
- Madame la Responsable des restaurants municipaux,
- Monsieur le Régisseur du Théâtre Georges Brassens,
- Madame la Gardienne de la salle Jean Mermoz,
- Madame la Gardienne de la mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy / Villemomble.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemomble, le 8 janvier 2020



Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200108-A_2020_09_ag-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2020

Affichage : 14/01/2020

Rendu exécutoire le : 14/01/2020